

Bilan de compétences

Charte d'engagement déontologique

HETIS s'engage à respecter les engagements déontologiques prévus à l'**article L. 6313-4 du code du travail**, qui dispose :

- Le bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur.
- Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.
- Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre (secret professionnel, informations à caractère personnel) »

Préambule

Les consultants en bilan de compétences, prestataires de HETIS, s'engagent à tout mettre en œuvre pour accompagner les bénéficiaires dans leur repositionnement professionnel, en respectant les 3 phases du bilan de compétences, sur une durée fixée contractuellement avec le client et ne dépassant pas 24 heures.

Il s'engage à réaliser toutes les phases du bilan de compétences de façon professionnelle, en respectant les Articles L. 6313-4 et R.6313-4 à 8 du code du travail.

Il s'engage à travailler avec une méthode, des outils, une formation, une connaissance du marché de l'emploi et des acteurs du marché économique, un réseau professionnel pour les investigations métiers.

Tous les outils utilisés sont en lien avec un accompagnement à visée professionnelle, de qualité et de bienveillance.

Les consultants prestataires engagés par HETIS acceptent une supervision de leur pratique professionnelle, un contrôle de suivi de leurs prestations et de qualité de leurs interventions.

Démarche

Les consultants en bilan de compétences proposent des rendez-vous en face à face physique ou à distance. Ils pratiquent l'accompagnement professionnel avec bienveillance, empathie, humanisme de l'accompagnement et dans le respect du code de déontologie des psychologues qu'ils soient psychologues ou non.

Consentement

Tout bilan effectué à la demande de l'employeur requiert le consentement du salarié.

Confidentialité

Les consultants en bilan de compétences sont astreints au secret professionnel pour tout le contenu des entretiens réalisés avec le bénéficiaire. Le document de synthèse est remis exclusivement au bénéficiaire du bilan de compétences.

Neutralité

Les consultants en bilan de compétences s'appuient sur des éléments mesurables et des outils validés par la communauté scientifique et adoptent une posture de neutralité dans le respect du code de déontologie des psychologues qu'ils soient psychologues ou non.

Fait à Nice, le 17 juillet 2024

Signature HETIS



HÉTIS
Haute école du travail
et de l'intervention sociale
6 rue Chanoine Rance Bourrey
06100 Nice
N° siret : 782 615 181 00024
N° agrément : 93060005706
04 92 07 77 97
www.hetis.fr - info@hetis.fr